



Bruxelles, le 12 mars 2019
(OR. en)

7420/19

RECH 165
COMPET 244
FIN 231
IND 83
MI 250
EDUC 153
TELECOM 122
ENER 162
ENV 283
REGIO 60
AGRI 132
TRANS 190
SAN 148

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 mars 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6140/2/19 REV 2
Objet:	Rapport spécial n° 28/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé <i>"La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles"</i> - Conclusions du Conseil (adoptées le 12 mars 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 28/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé *"La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles"*, adoptées par le Conseil lors de sa 3678^e session, tenue le 12 mars 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT SPECIAL N° 28/2018 DE LA COUR
DES COMPTES EUROPEENNE INTITULE "LA PLUPART DES MESURES
DE SIMPLIFICATION INTEGREES DANS HORIZON 2020 ONT FACILITE LA VIE
DES BENEFICIAIRES, MAIS DES AMELIORATIONS RESTENT POSSIBLES"**

Le CONSEIL:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial n° 28/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles";
2. PREND NOTE des conclusions et recommandations du rapport spécial et CONVIENT de leur importance eu égard aux années restantes de Horizon 2020 et en particulier eu égard au nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" proposé pour 2021-2027¹;
3. RECONNAÎT, tout en convenant de la valeur de règles stables et claires de participation aux activités européennes de recherche et d'innovation, que les mesures de simplification introduites ont allégé la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et que la plupart des mesures ont été efficaces, en particulier la création du centre d'appui commun et le processus électronique de gestion des subventions;
4. INVITE INSTAMMENT la Commission européenne, sur la base des enseignements tirés des précédents programmes-cadres, y compris Horizon 2020, à améliorer ses mécanismes en vue de poursuivre la simplification des règles dans les futurs programmes-cadres - un processus d'évaluation en deux étapes, un alignement des règlements financiers entre les différents programmes de financement de l'UE, une communication simplifiée avec les candidats allant de pair avec un renforcement du rôle des points de contact nationaux, un raccourcissement du délai d'octroi des subventions, des options de coûts telles que les montants forfaitaires et les frais de personnel - et à examiner de manière approfondie la qualité des audits ex post sous-traités;

¹ 9865/18 + ADD 1-6 et 9870/18 ADD 1-5 + ADD 6 COR1

5. SOULIGNE qu'un meilleur processus global de communication nécessitant une meilleure orientation et un retour d'informations direct et exhaustif pour les candidats et bénéficiaires, y compris des rapports de synthèse de haute qualité, tout au long du processus de demande, d'évaluation et de décision de subvention, est susceptible d'améliorer la qualité des propositions ainsi que le suivi du processus de prise de décision par les États membres et de favoriser une mise en œuvre plus efficace des projets par les bénéficiaires; SALUE par conséquent l'intention de la Commission de mieux communiquer avec les candidats et les bénéficiaires, notamment en améliorant le Service de renseignements sur la recherche, et de renforcer encore l'introduction d'outils et d'orientations simplifiés, destinés en particulier aux PME et aux jeunes pousses, principalement par l'intermédiaire de services d'interface avancés en ligne; RECONNAÎT le rôle important des points de contact nationaux pour informer et conseiller les candidats et INVITE la Commission à continuer d'améliorer les orientations méthodologiques et techniques destinées à ces organes consultatifs, en vue de renforcer leurs capacités;
6. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de mieux aligner les cadres juridiques et les règles de participation des programmes de financement de l'UE en vue de renforcer les synergies et de réduire la charge administrative au profit des bénéficiaires;
7. NOTE que les règles de participation de Horizon 2020 permettent des procédures d'évaluation en une et en deux étapes; RECONNAÎT que l'approche de l'évaluation en deux étapes peut contribuer à éviter aux candidats de perdre inutilement du temps à élaborer en détail des propositions de projets qui ne seront finalement pas retenues, ce qui est susceptible d'alléger la charge administrative imposée aux candidats dont la proposition n'est pas retenue; INVITE par conséquent la Commission à envisager de recourir davantage à l'évaluation en deux étapes des propositions, lorsque et si cela est approprié, et à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité et de l'impact de cette mesure;
8. ESTIME que les options de coûts simplifiés, par exemple les montants forfaitaires et les prix à vocation incitative, peuvent encore alléger la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires et COMPREND que la Commission doit intensifier les essais relatifs aux options de coûts simplifiés, et notamment aux montants forfaitaires, en se fondant, s'il convient, sur les éléments probants du projet pilote réalisé dans le cadre de Horizon 2020; INVITE par conséquent la Commission à continuer d'étudier le recours aux pratiques de comptabilité analytique usuelles pour les frais de personnel;

9. SOULIGNE que l'évaluation des propositions soumises au titre des programmes-cadres de l'Union pour la recherche et l'innovation devrait continuer d'être de haute qualité et NOTE qu'il n'a souvent pas été alloué suffisamment de temps pour réaliser les évaluations; INVITE dès lors la Commission à réévaluer le temps nécessaire aux experts pour effectuer des évaluations fiables des propositions de projets;
10. NOTE que le taux de rémunération journalier des évaluateurs n'a pas été révisé depuis plus de dix ans; INVITE donc la Commission à mieux évaluer la nécessité de réexaminer les conditions de rémunération des experts chargés des évaluations;
11. NOTANT que la campagne d'information menée par la Commission sur le concept de "label d'excellence" lancé en 2015 a mieux fait connaître ce dernier, mais qu'il n'est pas encore pleinement reconnu, PREND ACTE des propositions "Horizon Europe" de la Commission qui visent à faire en sorte que le "label d'excellence" soit davantage reconnu afin de promouvoir d'excellentes propositions qui ont été jugées supérieures au seuil fixé mais ne sont pas financées au titre du programme-cadre; et, RAPPELANT les conclusions du Conseil de décembre 2017², notamment les points 8 et 23, INVITE la Commission à étudier de nouveaux moyens pour donner aux projets auxquels le label d'excellence a été attribué de plus grandes chances d'avoir plus facilement accès à d'autres sources de financement;
12. SE FÉLICITE que les propositions Horizon Europe de la Commission contiennent des plans visant à atténuer la complexité du prochain programme-cadre, en particulier des dispositions sur les synergies et complémentarités avec d'autres programmes de financement de l'UE, un guichet unique pour l'innovation par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation, une nouvelle approche visant à rationaliser le cadre du partenariat européen dans le domaine de la R&I, des améliorations de la procédure d'évaluation en donnant un meilleur retour d'information aux candidats à toutes les étapes de la procédure et un objectif visant à réduire encore davantage la charge administrative pesant sur les candidats grâce à un système de contrôle assurant un équilibre approprié entre la confiance et le contrôle.

² 15320/17 les points 8 et 23 mentionnent les "aides d'État".